

RÈGLEMENT 1344



décrétant un emprunt de 1 324 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, incluant les coûts des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 324 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 15 janvier 2024 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE la Ville ne détient pas les fonds nécessaires pour réaliser ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter pour payer l'ensemble des coûts des travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 324 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, incluant les coûts des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts sont préparées par madame Julie Brazeau, trésorière, datée du 14 décembre 2023 (Annexe A), et par madame Julia Lianis, chef de division – actifs et projets spéciaux, datée du 8 décembre 2023 (Annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder un montant de 1 324 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4 Bassin de taxation

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le

territoire, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	18 décembre 2023
Adoption	15 janvier 2024
Approbation des personnes habiles à voter	30 et 31 janvier 2024
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	8 mars 2024
Entrée en vigueur	18 mars 2024

Signé à Sainte-Adèle, ce _____ de l'an 2024.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1344

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1344 décrétant un emprunt de 1 324 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, incluant les coûts des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 324 000 \$ ».

Adoption	15 janvier 2024
----------	-----------------

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Travaux de réfection et d'aménagement de l'hôtel de ville

Règlement 1344

Annexe B : coût des travaux - incluant les imprévus 1 102 044 \$

Frais incidents

Honoraires - plans et devis	66 400 \$	
Honoraires - surveillance	20 900 \$	
Laboratoire - contrôle qualité	12 000 \$	
Avis et permis divers	1 000 \$	
Frais de financement	53 671 \$	
Taxes	64 186 \$	
Imprévus	3 798 \$	221 956 \$

Total du règlement 1 324 000 \$

Financement

Emprunt 20 ans 1 324 000 \$



Julie Brazeau
Trésorière

Le 14 décembre 2023



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Nature des travaux :	Transformation et réaménagement de locaux		
Nom du dossier :	ST-2307 - Réaménagement des bureaux du service de l'urbanisme		
Description du projet :	Réaménagement des bureaux du service de l'urbanisme		
Responsable de l'estimation :	Julia Lianis, MOAQ	Fonction:	Chef de division-Actifs et projets spéciaux
Référence plans :	Plans externes - PLA architectes et FNX-INNOV		

ESTIMATION

SECTION A - COÛTS DIRECTS

Article		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
1.0	Travaux - Estimation - PLA architectes et FNX-INNOV				
	Sur la base des plans et devis à 100% d'avancement	forfait	1	901 857,90 \$	901 857,90 \$
Sous-total Article 1.0 :					901 857,90 \$
2.0	Ameublement				
	Mobilier mobile, électroménagers et articles divers	forfait	1	100 000,00 \$	100 000,00 \$
Sous-total Article 2.0 :					100 000,00 \$
TOTAL SECTION A - COÛT DIRECTS :					1 001 857,90 \$

SECTION B - FRAIS INCIDENTS

3.0	Contingences	%	10	1 001 857,90 \$	100 185,79 \$
4.0	Honoraires professionnels				
4.1	Plans et devis (architecte et ingénieurs)	forfait	1	66 400,00 \$	66 400,00 \$
4.2	Surveillance de chantier (architecte et ingénieurs)	forfait	1	20 900,00 \$	20 900,00 \$
4.3	Analyse des matériaux (laboratoire)	forfait	1	12 500,00 \$	12 500,00 \$
Total article 4.0 Honoraires professionnels :					99 800,00 \$
TOTAL SECTION B - FRAIS INCIDENTS :					199 985,79 \$

SOMMAIRE DE L'ESTIMATION

SECTION A - COÛTS DIRECTS :					1 001 857,90 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS:					
ARTICLE 3.0 CONTINGENCES :					100 185,79 \$
ARTICLE 4.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS :					99 800,00 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION :					1 202 000,00 \$

Signature :

Julia Lianis, MOAQ
Chef de division-Actifs et projets spéciaux